

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 11 QUINQUIES

Après la deuxième occurrence du signe : « , », insérer les mots : « mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.